

Conseil départemental

RAPPORT N° 15.70

DOTATIONS PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES
PUBLICS POUR L'ANNEE 2016

COMMISSION : PATRIMOINE, ENSEIGNEMENT ET FORMATION

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PÔLE EDUCATION, SPORT ET JEUNESSE

Direction : Fonctionnement des collèges

DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

**DOTATIONS PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS
POUR L'ANNEE 2016**

RAPPORT N° 15.70

Mes chers Collègues,

En vertu de l'article L.213-2 du Code de l'Education, les départements ont la charge des collèges. Ils en assurent le fonctionnement général.

De plus, en vertu de l'article L.421-11 du Code de l'Education, le montant prévisionnel de la participation aux dépenses de fonctionnement incombant au Conseil départemental, arrêté par notre assemblée, doit être notifié à chaque collège public avant le 1^{er} novembre.

Je vous propose en conséquence de vous prononcer de manière prévisionnelle sur le montant des dotations de fonctionnement pour l'année 2016, sachant que ces montants devront être confirmés lors du vote du budget primitif 2016 de notre collectivité.

La dotation de fonctionnement versée aux collèges par le Département alimente principalement les deux services budgétaires suivants, tels que définis par le cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement mis en œuvre au 1^{er} janvier 2013 :

- 1) le service des activités pédagogiques, correspondant aux crédits destinés à la pédagogie,
- 2) le service de l'administration et de la logistique, regroupant les crédits destinés à l'administration générale et les crédits d'entretien et de viabilisation,

Les crédits d'enseignement et d'administration sont répartis en fonction des effectifs de la rentrée 2014 établis par la Direction des Services départementaux de l'Education nationale. Une dotation complémentaire peut être accordée lorsque les effectifs constatés sont supérieurs à ceux établis pour la rentrée 2014, à condition que le montant calculé soit supérieur à 2 000 €.

Afin de tenir compte de l'effet de seuil sur les charges de fonctionnement d'un bâtiment, la dotation des collèges de moins de 300 élèves est calculée sur la base de 300 élèves.

Je vous propose également de reconduire la majoration de ces crédits en fonction de la proportion des élèves dont les parents sont issus d'une profession ou d'une catégorie socioprofessionnelle défavorisée (P.C.S.)¹, ces données ayant été établies par les services de l'Education nationale pour l'année 2014/2015.

I – Crédits destinés aux activités pédagogiques

Ces crédits sont destinés à être gérés dans le service budgétaire « activités pédagogiques »

¹ PCS défavorisée : Ouvriers qualifiés, ouvriers non qualifiés, ouvriers agricoles, retraités employés ou ouvriers, chômeurs n'ayant jamais travaillé, personne sans activité professionnelle

A) Le forfait par élève

Pour l'enseignement général, les forfaits seraient les suivants :

Population scolaire issue d'une PCS « défavorisée »	Forfait/élève
- inférieur à 30 %	30,20 €
- entre 30 % et 39%	34,67 €
- entre 40 % et 49 %	35,78 €
- entre 50 % et 59 %	36,89 €
- supérieur à 60 %	38,02 €

Pour les autres sections d'enseignement, je vous propose les taux suivants :

- 42,21 € pour les classes d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA),
- 35,78 € pour les classes de 4^{ème} adapté (anciennement classes de 4^{ème} d'aide et de soutien),
- 35,22 € pour les classes de 3^{ème} de découverte professionnelle à module 3 heures,
- 42,21 € pour les classes de 3^{ème} de découverte professionnelle à module 6 heures.

Les crédits d'enseignement ainsi répartis s'élèveraient à 1 792 828,17 €.

B) les forfaits spécifiques pour l'enseignement

1) fonctionnement des classes relais

Un forfait de 1 647 €, est accordé aux collèges supports de classe-relais dont la liste suit, afin de tenir compte du fait qu'une classe-relais draine les élèves en difficulté au-delà du secteur de recrutement de l'établissement support :

- Antony, établissement d'appui Anne Frank ;
- Asnières, établissement d'appui Auguste Renoir ;
- Bagneux, établissement d'appui Romain Rolland ;
- Châtenay-Malabry, établissement d'appui Thomas Masaryk ;
- Colombes, établissement d'appui Lakanal ;
- Gennevilliers, établissement d'appui Louis Pasteur ;
- Nanterre, établissement d'appui Evariste Galois ;
- Nanterre, établissement d'appui Jean Perrin ;
- Villeneuve-la -Garenne, établissement d'appui Georges Pompidou.

2) fonctionnement des classes d'accueil pour les élèves non-francophones

Les classes d'accueil pour les élèves non-francophones (UPE2A) scolarisent de façon temporaire les élèves nouvellement arrivés en France pour lesquels le niveau de la langue française ou des apprentissages scolaires ne permet pas de suivre tous les enseignements des classes du cursus ordinaire.

Je vous propose donc de vous prononcer sur l'attribution d'un forfait de 1 338 € pour le fonctionnement de chacune de ces classes, aux collèges listés en annexe 2.

3) fonctionnement des ULIS

42 collèges publics hébergent des Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS). Celles-ci accueillent de six à huit jeunes souffrant de déficience mentale, sensorielle ou motrice qui participent à l'activité des autres classes tout en bénéficiant d'un soutien pédagogique individualisé. A ce titre, ces collèges, listés en annexe 2, disposeront d'un forfait supplémentaire que je vous propose de maintenir à 1 300 € par classe d'ULIS.

4) aide aux sorties pédagogiques

Pour aider aux sorties pédagogiques proposées aux élèves dans les collèges, le Département aide les établissements pour le transport et les frais d'entrée.

Le forfait accordé par collège est calculé sur la base de l'effectif total et d'un transport en autocar de 50 élèves pour une demi-journée annuelle. Il s'élève à 130 € par bus.

Au total, les forfaits spécifiques pour l'enseignement représenteraient 240 278,80 €.

II – Crédits destinés à l'administration et à la logistique

Ces crédits sont destinés à être gérés dans le service budgétaire « administration et logistique »

A/ Les crédits d'administration générale

a) Le forfait par élève

Pour l'administration générale, les forfaits par élève seraient les suivants :

Population scolaire issue d'une PCS « défavorisée »	Forfait/élève
- inférieur à 30 %	25,71 €
- entre 30 % et 39%	29,53 €
- entre 40 % et 49 %	30,48 €
- entre 50 % et 59 %	31,43 €
- supérieur à 60 %	32,39 €

Pour les autres sections d'enseignement, je vous propose les taux suivants :

- 35,96 € pour les classes d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA),
- 30,48 € pour les classes de 4^{ème} adaptée (anciennement classes de 4^{ème} d'aide et de soutien),
- 29,99 € pour les classes de 3^{ème} de découverte professionnelle à module 3 heures
- 35,96 € pour les classes de 3^{ème} de découverte professionnelle à module 6 heures

Les crédits d'administration générale ainsi répartis s'élèveraient à 1 526 622,71 €.

b) le forfait EMIS

Pour les quatre équipes mobiles d'intervention en suppléance (EMIS) rattachées aux collèges Henri Barbusse à Bagneux, Van Gogh à Clichy, Victor Hugo à Issy-les-Moulineaux et Maréchal Leclerc à Puteaux, je vous propose de reconduire une aide de l'ordre de 315 € par agent constituant ces équipes mobiles, soit :

- 1 575 € pour le collège Henri Barbusse à Bagneux
- 1 575 € pour le collège Van Gogh à Clichy
- 1 890 € pour le collège Victor Hugo à Issy-les-Moulineaux
- 1 890 € pour le collège Maréchal Leclerc à Puteaux

Ce forfait permet aux collèges supports d'équiper ou de renouveler l'équipement des agents affectés aux EMIS.

Au total, les subventions forfaitaires pour l'administration générale représenteraient 6 930 €.

B/ Les crédits de viabilisation et d'entretien

Les crédits de viabilisation et d'entretien sont calculés sur la base de la moyenne des dépenses observées sur les trois derniers exercices budgétaires connus (2012 à 2014).

Par ailleurs, huit établissements listés en annexe 2 perçoivent des crédits au titre de la participation financière aux charges de fonctionnement lorsqu'une partie des bâtiments du collège est utilisée par une autre structure (lycée ou structure communale). Je vous propose donc de déduire ce reversement du montant des crédits de viabilisation pris en charge par le Département, soit un montant total de 73 114,74 €.

Enfin, la Région Ile-de-France a fait le choix de reprendre en gestion directe les charges d'électricité, de chauffage et certains contrats d'entretien des cités scolaires qu'elle gère. Je vous propose donc de déduire le montant de ces charges du montant des crédits de viabilisation et d'entretien alloués par le Département aux cinq collèges en cité scolaire à gestion régionale pour un montant total de 592 219,91 €.

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché du gaz, 79 collèges chauffés au gaz ont adhéré au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF). En effet, le SIGEIF constitue un groupement d'achats qui intègre ces établissements à son marché de fourniture d'énergie. Le second contrat conclu dans ce cadre a pris effet en juillet 2012, pour une période de trois ans. Le troisième contrat prendra effet le 1^{er} juillet 2016.

Je vous propose que le Département reconduise en 2016 la prise en charge du coût de l'adhésion au SIGEIF, soit 350 €, pour chacun des établissements adhérents, chauffés au gaz.

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité, à compter du 1^{er} janvier 2016, 90 collèges ont adhéré au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC). Ce groupement est mandaté pour la passation et la signature des marchés de fournitures et d'acheminement de l'électricité pour les besoins propres de ses membres.

Je vous propose que le Département prenne en charge en 2016 le coût de l'adhésion au SIPPEREC, soit 500 €, pour chacun des établissements adhérents.

Par ailleurs, 2 collèges, Jean-Baptiste Clément à Colombes et Les Chéneveux à Nanterre, ont été rattachés au marché de fournitures et d'acheminement de l'électricité contracté par le Département. Celui-ci a donc repris en gestion directe les charges d'électricité pour ces deux établissements jusqu'au 31 décembre 2017. Je vous propose donc de déduire le montant de ces charges du montant des crédits de viabilisation alloués par le Département à ces collèges, soit :

- 45 974 € pour le collège Jean-Baptiste Clément à Colombes ;
- 53 633 € pour le collège Les Chéneveux à Nanterre.

Les crédits consacrés à l'adhésion au SIGEIF et au SIPPEREC s'élèveraient à 72 650 €.

Enfin, par délibération du 7 avril 2014 (rapport n°14.106 CP), la Commission permanente a approuvé une convention-type d'entretien des espaces verts à conclure avec les collèges publics du département, qui précise la répartition des prestations assurées par le Département et celles restant à la charge des établissements.

Cette convention prévoit que les tâches incombant aux collèges soient d'une faible technicité et d'un risque encouru limité. Or, certains établissements possèdent des terrains enherbés dont l'entretien implique, de par leur vaste superficie et/ou de leur forte déclivité, l'intervention d'entreprises spécialisées, cette prestation n'étant pas prise en charge par le Département et ne pouvant pas être assuré par le collège.

C'est pourquoi je vous propose que le Département intègre dans la dotation de fonctionnement 2016 les crédits destinés à financer cette intervention pour les 10 collèges listés en annexe 2.

Les crédits consacrés aux charges d'entretien des espaces verts s'élèveraient à 41 347,64 €.

Les crédits consacrés à la viabilisation et à l'entretien s'élèveraient à 12 726 104,59 € (y compris les adhésions au SIGEIF et au SIPPAREC).

III - Déduction des crédits perçus au titre de la participation financière du service de restauration aux charges générales

Pour les collèges qui gèrent un service de restauration, une partie des recettes des familles est utilisée pour honorer les charges de fonctionnement du service.

Or, certains de ces collèges font le choix de reverser cette partie des recettes des familles au service de fonctionnement général et donc d'imputer les dépenses de fonctionnement de la restauration sur le budget général du collège.

Pour ces 27 collèges, dont vous trouverez la liste en annexe 2, il convient de retrancher ce reversement du montant de leur dotation. En effet, il n'y a pas lieu que certaines dépenses soient à la fois financées par la participation des familles et par la dotation de fonctionnement.

Le montant total de ces déductions s'élève à 636 315,71 €

IV – Ecrêtement des dotations de fonctionnement du montant des fonds de réserve moins 6 mois de fonctionnement

Je vous propose, pour les dotations de fonctionnement 2016, de tenir compte du niveau des fonds de réserve de chaque collège public.

Afin d'être comparé, les fonds de réserve sont exprimés en mois de fonctionnement. Ainsi, il apparaît raisonnable que les collèges ne disposent pas de plus de 6 mois de fonctionnement en fonds de réserve, soit 2 mois pour faire face aux dépenses imprévisibles dans le domaine des dépenses incontournables (électricité, eau et entretien obligatoire) et 4 mois pour l'autofinancement de leurs projets.

De ce fait, je vous propose d'écarter les dotations de fonctionnement des collèges disposant, au compte financier 2014, de plus de 6 mois de fonctionnement en fonds de réserve du montant de leurs réserves situées au-dessus de ce plafond. Cela concerne 15 établissements dont vous trouverez la liste en annexe 2.

Par ailleurs, à titre exceptionnel, je vous propose de ne pas appliquer d'écarterement aux collèges Descartes à Antony, Paul Eluard à Châtillon et Marcel Pagnol à Rueil-Malmaison. S'agissant de collèges en phase de restructuration, les charges réelles de fonctionnement pendant la durée des travaux y sont encore inconnues. Ainsi, en cas de besoin pendant l'année 2016, ces collèges pourront utiliser ces réserves. Si celles-ci ne sont pas sollicitées, l'écarterement interviendra sur la dotation 2017.

Au total cet écarterement représente un montant de 340 703,92 €.

Les dotations de fonctionnement attribuées aux collèges publics selon les modalités de calcul précédemment définies s'élèveraient à un montant total de 15 315 744,64 €.

VII – Fonctionnement des Centres d'information et d'orientation

En application des articles D.313-10 et D.313-12 du code de l'Education le Département a la charge de certains Centres d'Information et d'Orientation (CIO). Sauf rémunération du personnel, il en assure les charges de fonctionnement et d'investissement.

Conformément à la délibération du 6 décembre 2010 (rapport n°10.758), le Département a décidé de les implanter dans les locaux des collèges à chaque fois que cela était possible à l'aune de la réalisation de travaux.

Par convention relative à l'hébergement du Centre d'Information et d'Orientation (CIO) dans les locaux affectés au collège, signée entre le Département, la Direction des Services départementaux de l'Education nationale et le collège, le Conseil départemental s'est engagé à abonder le budget de ces établissements afin qu'ils prennent en charge les frais de fournitures administratives, de petit matériel et d'impression et les frais d'entretien et de maintenance des locaux du CIO.

Pour les frais de fonctionnement des CIO, je vous propose d'attribuer une dotation de fonctionnement aux collèges tels que listés en annexe 1.

Les crédits consacrés aux Centres d'Information et d'Orientation s'élèveraient à 29 986,55 €.

VIII – Fonctionnement des internats

Pour les frais de fonctionnement des internats, je vous propose de reconduire une dotation de 30 000 € aux collèges Auguste Renoir à Asnières, Jacqueline Auriol à Boulogne, Evariste Galois à Bourg-la-Reine, Les Champs-Philippe à La Garenne-Colombes et Jean Perrin à Nanterre.

Les crédits de fonctionnement attribués aux internats s'élèveraient à 150 000 €.

IX – L'Ecole de danse de l'Opéra de Paris

L'Opéra national de Paris est implanté dans le Département des Hauts-de-Seine depuis 1987, il a choisi la commune de Nanterre pour implanter les locaux de son école de danse.

Afin que les collégiens qui y suivent un enseignement scolaire et un parcours artistique puissent bénéficier des dispositifs mis en place par le Département et des moyens matériels qu'il offre aux autres collèges publics, je vous propose de verser pour les collégiens de l'Ecole de danse de l'Opéra de Paris au lycée Joliot-Curie à Nanterre, établissement de rattachement, une dotation de fonctionnement pour l'année 2015, d'un montant de **5 976,98 €**.

Les crédits prévisionnels alloués aux collèges publics s'élèveraient à un montant total de 15 501 708,17 €.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions et sur les montants prévisionnels des dotations de fonctionnement des collèges publics du département tels que listés en annexe 1, dont le montant total prévisionnel s'élève à 15 501 708,17 €.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 93221 nature comptable 65511 du budget départemental (opération GA 1998P290O004).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

Signé

Patrick Devedjian